Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Changement de coefficient cadre métallurgie

Par ASI57

Bonjour,

J'ai une question en lien avec le changement de coefficient "automatique" tous les 3 ans en tant que cadre de la métallurgie:

Je suis passé coefficient 120 au 1er janvier 2020.

Pour moi j'aurai dû passer 125 au 1er janvier 2023.

Seulement comme je suis resté coefficient 114 uniquement 2 ans, car je suis passé 120 suite à une renégociation avec mon employeur. Il m'annonce cette année que cela n'est pas automatique tous les 3 ans car ils repartent du début de mon poste de cadre et que comme je suis resté coeff 114 2 ans, je resterai coeff 120 4 ans.

Est-ce normal? car il est écrit dans la convention collective:

Article 22 En vigueur étendu
La situation relative des différentes positions, compte tenu éventuellement pour certaines d'entre elles de l'âge ou de l'ancienneté, est déterminée comme suit :
Position I (années de début) :
21 ans : 60.
22 ans : 68.
23 ans et au-delà : 76.
Majoration par année d'expérience acquise au-delà de 23 ans dans les conditions prévues à l'article 21 : 8.
Position II : 100.
Après 3 ans en position II dans l'entreprise : 108.
Après une nouvelle période de 3 ans : 114.
Après une nouvelle période de 3 ans : 120.
Après une nouvelle période de 3 ans : 125.
Après une nouvelle période de 3 ans : 130.
Après une nouvelle période de 3 ans : 135.
Position repère III A : 135.
Position repère III B : 180.
Position repère III C : 240.

De plus avec la nouvelle convention collective au 1er janvier 2024, si mon passage au coeff 125 s'avère effectivement seulement au 1er janvier 2024, doivent-ils en tenir compte bien que la nouvelle grille soit totalement différente.

Merci d'avance